

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
*****Arrondissement de
SAINT JEAN DE
MAURIENNE

Canton de MODANE

Commune
de FOURNEAUXOBJET :**Mandat spécial aux
membres du Conseil
Municipal**Nombre de Conseillers

<i>En exercice :</i>	13
<i>Présents :</i>	11
<i>Votants :</i>	12

*Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le*

5 novembre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Maryvonne ROBIN.

Procurations : Kelly BERTRAND à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Pierre SIRE.

Le Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France se déroule à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des collectivités locales.

La participation des maires, présidents d'EPCI et élus des différentes assemblées délibérantes présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L2123-18 du CGCT :

- De mandater des membres du Conseil Municipal à effet de participer au Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France,
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Mandate Mesdames Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN et Pascale BERTHOLLET à effet de participer au Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France organisé du 18 au 20 novembre 2025 ;
- Décide de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées ;
- Charge Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,
Pierre SIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

26 NOV. 2025

REÇU